



Faussement accusé de détournements de fonds

Par **bastiaj**, le **22/04/2025** à **17:04**

Bonjour,Je m'occupe de ma mère qui est en EHPAD et j'ai reçu, il y a quelques semaines, une convocation d'un OPJ , au commissariat central de la Police Nationale dont dépend mon domicile. La convocation était adressée en courrier simple mais sans en préciser le motif. Avec juste comme indication "*pour affaire vous concernant*" et bas de page "*vous avez la possibilité de vous faire assister par un avocat*". Ayant déposé plainte pour un acte de malveillance dans ma rue (feu de poubelles) quelques mois auparavant , je pensais (à tort) qu'il s'agissait simplement de la suite donnée à cette plainte. Arrivé au commissariat , l'OPJ m'indique, à ma grande surprise, que je suis accusé d'un **détournement de fonds** par un frère, au préjudice de ma mère et il me demande de justifier d'une sortie d'argent de x.....euros sur son compte bancaire. J'indique à l'OPJ qu'il s'agit d'un placement effectué par ma mère, sur mes conseils (achat de valeurs mobilières procurant des revenus réguliers) mais je n'ai pas , bien entendu les documents bancaires avec moi pour en apporter la preuve. L'OPJ me demande de lui fournir une preuve de mes dires, au plus tôt; mais avant de me laisser partir, je dois subir une humiliation, tel un délinquant, avec prise de photos anthropométrique et relevés d'empreintes digitales. Après fourniture du justificatif bancaire à l'OPJ, celui-ci me téléphone le lendemain, en me disant qu'il a prévenu le Procureur de la République, pour que l'affaire soit classée sans suite. Je demande alors à l'OPJ, si je peux déposer plainte contre ce frère pour dénonciation calomnieuse, mais il m'indique que la lettre (dont je n'ai jamais eu connaissance) que ce frère a adressé au Procureur de la République ne contient pas assez d'éléments, me permettant de déposer plainte contre lui. Est-ce que je peux poursuivre ce frère ? Dois-je prendre un avocat pénaliste pour avoir accès à l'ensemble du dossier et en particulier au contenu de la lettre accusatoire du frère ?

Par **yapasdequoi**, le **22/04/2025 à 19:12**

Bonjour,
Vous avez le droit de déposer plainte pour dénonciation calomnieuse.
Mais vous n'irez pas bien loin à coup de plaintes réciproques.
Votre mère est-elle sous tutelle ?
Avez-vous procuration sur son compte ?
Le mieux serait de rendre la situation totalement irréprochable et éviter toute montée en épingle de vos jalousies familiales.

Par **bastiaj**, le **22/04/2025 à 21:31**

[quote]Votre mère est-elle sous tutelle ?[/quote]Non.
[quote]Avez-vous procuration sur son compte ?[/quote>Oui.